

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

## **ANNÉE 2024/2025**

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs de Monnières. Cet accueil est une compétence de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre & Maine et le fonctionnement est assuré par les agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Cet accueil comprend :

- Les mercredis
- Les vacances scolaires

### **CHAPITRE 1 – Les horaires**

#### **Article 1 : Les mercredis**

- Accueil à la journée de 8h30 à 17h30 (repas inclus)
- Accueil le matin de 8h30 à 12h00 (sans repas)
- Accueil l'après-midi de 12h00 à 17h30 (repas inclus)

#### **Article 2 : Les vacances scolaires**

- À la journée de 8h30 à 17h30

#### **Article 3 : Péricentre et accueil échelonné**

- Péricentre de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30
- Accueil échelonné de 8h30 à 10h00 et de 16h45 à 17h30

### **CHAPITRE 2 – Les Lieux d'Accueil**

#### **Article 1 : Les activités**

L'Accueil de loisirs se déroule dans les locaux du Pôle enfance : « Le Grenier des P'tits Meuniers ».

#### **Article 2 : La restauration**

Le repas est servi dans le restaurant scolaire du Pôle enfance. Lors des sorties, un pique-nique sera fourni aux enfants par le Pôle enfance ou demandé aux familles.

### **CHAPITRE 3 – Les modalités d'inscription**

#### **Article 1 : Admission**

Toutes ces activités sont destinées aux enfants de **3 à 12 ans**.

Les enfants seront inscrits si les factures de l'année précédente sont acquittées.  
Un dossier complet doit être rempli et déposé au pôle enfance avant le **05 Juillet 2024**.

Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire
- un justificatif CAF ou MSA ou autres régimes : actualisation du quotient familial au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> janvier.
- la fiche d'autorisations
- Une autorisation de prélèvement + un RIB (pour les nouvelles familles)
- Une attestation d'assurance (peut-être donnée à la rentrée)

 **Tout dossier déposé APRÈS le 05 Juillet sera accepté mais majoré de 20€.** 

## **Article 2 : Fréquentation / Présences**

Pour l'accueil de loisirs des mercredis un planning d'inscriptions annuel sera à remplir en ligne sur le portail famille **L&A**.

Les parents ayant des contraintes d'emploi du temps professionnel auront la possibilité de fournir leur planning AU PLUS TARD le LUNDI pour la semaine suivante.

## **Article 3 : Absences / Changement de planning prévisionnel**

Toute absence exceptionnelle doit être signalée au Pôle enfance mais sera facturée **sauf si celle-ci est confirmée par un justificatif médical**.

## **Article 4 : Inscriptions vacances scolaires**

Les inscriptions se feront sur le portail famille L&A et le paiement sera à effectuer à réception de la facture.

## **Article 5 : Modalités de règlement**

Chaque mois, votre facture sera publiée dans votre compte parent sur le portail famille L&A :

-pour les familles ayant choisi le prélèvement automatique, le règlement s'effectuera automatiquement (RIB à fournir)

-pour les familles ayant choisi un autre mode de règlement (chèque bancaire, chèque CESU, chèques vacances, DATAMATRIX (paiement numéraire dans un bureau de tabac ), PAYFIP. Les familles s'engagent à utiliser le même type de règlement pour l'année scolaire, il faudra régler le montant de la facture directement au trésor public situé au 15, rue de liotterie 44830 LE LOROUX-BOTTEREAU.

Le règlement en espèces n'est pas autorisé.

## **CHAPITRE 4 – Encadrement**

Toutes les activités de l'accueil de loisirs sont encadrées par des agents municipaux : une équipe d'animation sous l'autorité de la responsable du pôle enfance.

## CHAPITRE 5 – Conduite à respecter

### **Article 1 : Personnel d'encadrement**

L'équipe d'animation est garante de la sécurité des enfants sur les trajets et les lieux d'activités.

Les animateurs ont pour missions de faire appliquer les règles de vie mise en place visant au respect des personnes et du matériel.

### **Article 2 : Les enfants**

Les enfants doivent respecter les règles de vie qui se traduisent par :

- le respect du personnel d'encadrement
- le respect des camarades
- le respect des locaux et du matériel

L'ensemble des règles de vie sera présenté aux enfants en début d'année et rappelé au cours de l'année si besoin. Des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect des règles de vie qui seront cohérentes et adaptées en fonction de la gravité des actes.

Pour les récidives ou les comportements inappropriés mettant en danger autrui, une exclusion préventive immédiate des activités périscolaires sera prononcée par le Maire de la commune. La famille sera informée et convoquée pour un rendez-vous afin de mettre en place des solutions face aux difficultés rencontrées par l'enfant. Il pourra réintégrer les activités périscolaires quand une issue favorable sera trouvée.

### **Article 3 : Valeurs et objectifs pédagogiques**

Chaque année, le projet pédagogique de la structure est retravaillé en équipe dans l'intérêt de l'enfant, afin de favoriser son bien-être et son épanouissement.

Nous attachons une grande importance à certaines valeurs pédagogiques qui régissent notre travail :

- La bienveillance
- L'autonomie
- La liberté de choisir
- Le respect de l'environnement (*tri sélectif, utilisation fréquente de matériel de récupération...*)
- La découverte de nouvelles activités
- La sécurité physique, morale et affective

## CHAPITRE 6 – Santé

### **Article 1 : Maladies et accidents**

Les parents sont systématiquement prévenus lorsqu'un enfant présente des signes de maladie.

Un enfant présentant une maladie évictive ne sera pas accepté.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

### **Article 2 : Traitements médicaux**

Des traitements médicaux peuvent être administrés par un adulte si un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place.

## CHAPITRE 7 – Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir de leur fait et de leur manquement durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour les dommages que pourrait causer leur enfant à des tiers du fait de leur agissement. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire à une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisée par l'école).

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol, ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

## CHAPITRE 8– Tarifs et modalités de règlement

Dans le cadre de la convention territoriale globale (2022-2026), une politique d'harmonisation tarifaire a été votée par le bureau communautaire de Clisson Sèvre Maine agglomération au mois de Mai 2024. Les nouveaux tarifs seront appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Eléments constitutifs de la politique tarifaire des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires) pour les familles <a href="#">résidant sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo</a>						
Formule d'accueil	Taux d'effort	Plancher		Plafond		Accueil de loisirs
		Tarif plancher	QF plancher	Tarif plafond	QF plafond	
Accueil péricentre 1/4h	0,05%	0,25 €	500	0,90 €	1800	Tous les accueils
1/2 journée <u>sans</u> repas	0,55%	2,50 €	455	10 €	1818	Tous les accueils
1/2 journée <u>avec</u> repas	0,80%	3,00 €	375	13 €	1625	Les accueils de La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine et Monnières
				15 €	1875	Les accueils de Château-Thébaud, Clisson et Gorges
Journée	1,10%	4,50 €	409	19 €	1727	L'accueil de La Haye-Fouassière
				22 €	2000	Les accueils de Haute-Goulaine et Monnières
	1,20%	4,50 €	375	24 €	2000	Les accueils de Château-Thébaud, Clisson et Gorges
Journée sans repas <i>Sous contrat Protocole d'Accueil Individualisé : PAI (Alsh dont prestataire ne peut fournir un repas PAI)</i>	0,90%	3,50 €	389	16 €	1778	L'accueil de La Haye-Fouassière
				17 €	1889	L'accueil de Monnières
Petit-déjeuner <i>Tarif unique</i>	0,80 €					Tous les accueils
Forfait semaine 5 jours Vacances scolaires uniquement	- 5% si inscription à la semaine du lundi au vendredi					Tous les accueils

Pénalités	
Accueil de Château-Thébaud	3€ du 1/4h entamé
Accueil de Haute-Goulaine	5€ du 1/4h entamé
Accueil de La Haye-Fouassière	6€ du 1/4h entamé

Nuitée pour l'ALSH de Monnières	
Quotient familial	Nuitées
Jusqu'à 400 € inclus	3,60 €
De 401 € à 600 €	4,60 €
De 601 € à 800 €	5,58 €
De 801 € à 1000 €	6,57 €
De 1001 € à 1200 €	7,57 €
De 1201 € à 1400 €	8,55 €
De 1401 € à 1600 €	9,54 €
De 1601 € à 1800 €	10,54 €
De 1801 € à 2000 €	11,53 €
Plus de 2001 €	12,42 €

Éléments constitutifs de la politique tarifaire des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires) pour les familles <b>résidant hors du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo</b>						
Formule d'accueil	Taux d'effort	Plancher		Plafond		Accueil de loisirs
		Tarif plancher	QF plancher	Tarif plafond	QF plafond	
Accueil péricentre 1/4h	0,06%	0,30 €	500	1,08 €	1800	Tous les accueils
1/2 journée <u>sans</u> repas	0,65%	2,96 €	455	11,82 €	1818	Tous les accueils
1/2 journée <u>avec</u> repas	0,95%	3,56 €	375	15,44 €	1625	Les accueils de La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine et Monnières
				17,81 €	1875	Les accueils de Château-Thébaud, Clisson et Gorges
Journée	1,30%	5,32 €	409	22,45 €	1727	L'accueil de La Haye-Fouassière
				26,00 €	2000	Les accueils de Haute-Goulaine et Monnières
	1,40%	5,25 €	375	28,00 €	2000	Les accueils de Château-Thébaud, Clisson et Gorges
Journée sans repas <i>Sous contrat Protocole d'Accueil Individualisé : PAI</i>	1,10%	4,28 €	389	19,56 €	1778	L'accueil de La Haye-Fouassière
				20,78 €	1889	L'accueil de Monnières

(Alsh dont prestataire ne peut fournir un repas PAI)					
Petit-déjeuner Tarif unique	0,80 €				Tous les accueils
Forfait semaine 5 jours Vacances scolaires uniquement	- 5% si inscription à la semaine du lundi au vendredi				Tous les accueils

Pénalités	
Accueil de Château-Thébaud	3€ du 1/4h entamé
Accueil de Haute-Goulaine	5€ du 1/4h entamé
Accueil de La Haye-Fouassière	6€ du 1/4h entamé

Concernant le tarif spécifique sans repas, celui-ci s'applique lors de certaines sorties, un pique-nique sera demandé aux familles ou en cas d'état d'urgence sanitaire (décret gouvernemental).

Voici le lien de simulation du calcul tarifaire <https://famille.clissonsevremaine.fr/enfance-3-11-ans/accueils-de-loisirs>

À Monnières, le 06/06/2024  
Le Maire,  
Benoît COUTEAU